

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18 Rect.

présenté par  
M. Gaubert, Mme Le Loch, M. Brottes, M. Duron  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, après le mot :

« centres-villes, »,

insérer les mots :

« de diversité commerciale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le SCOT doit intégrer dans ses objectifs le maintien de la diversité commerciale, au même titre que la proximité.